

# POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES MARQUISES REPUBLIQUE FRANCAISE  
Polynésie française

Reçu et enregistré le : LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
sous le numéro : 268

14 FEV. 2014

## DELIBERATION N° 01 -2014 du 31 janvier 2014,

Accordant un complément à la subvention de l'Association « TE HIA TAI KE NUI » pour l'exercice 2014

DATE DE CONVOCATION  
21 janvier 2014

DATE D'AFFICHAGE  
21 janvier 2014

DATE DE LA SEANCE  
31/01/2014

HEURE :15H40

En exercice	présents	Votants
15	10	11

Présents

FATU HIVA

HIVA OA  
Domingo TEHAAMOANA, 2<sup>ème</sup> délégué  
Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée

NUKU HIVA  
Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Débora KIMITETE, suppléante  
Joselyne PIRIOTUA, suppléante

TAHUATA  
François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué

UA HUKA  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

UA POU  
Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

Absents excusés

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué  
Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué

Procurations

Etienne TEHAAMOANA à Domingo TEHAAMOANA

Absents

Secrétaire de séance  
Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué

L'an deux mille quatorze, le 31 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 janvier 2014 (affichage le 21 janvier 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

### Exposé des motifs

Considérant que le déplacement des élèves de CM2 Patoa de Taiohae, vers la Nouvelle-Zélande est soutenu, dans le cadre du projet éducatif et culturel et qu'il est donc opportun que la CODIM apporte une participation à cette action,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°35-2013 du 16 décembre 2013

VU le budget de l'exercice 2014,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPE

### Article 1 :

Il est accordé une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 000 F (UN MILLION DE FRANCS CFP) à l'Association « TE HIA TAI KE NUI » pour le projet éducatif et culturel de la classe de CM2 Patoa en 2014.

### Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque CCP sous le numéro : 14168.00001.14007819301.55.

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2014.

Article 4 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

*Fait à Atuona, le 31 janvier 2014*

*Le Président*

*Joseph KAIHA*



**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

*14/02/2014*

Et publication ou notification du :

*25/02/2014*

*Le Président*

